

## Dimension : CADRE DE VIE



### Domaine : Paysages, sites remarquables et patrimoine

La diversité des sites et paysages, dont certains de grande renommée, exige pour leur préservation et leur valorisation une maîtrise renforcée par rapport à la pression touristique et foncière. Leur intégration dans les enjeux sur l'aménagement du territoire doit être systématique.

#### Territoires plus particulièrement concernés :

Massif pyrénéen, sud-ouest du Massif central, Causses du Quercy, canal du Midi, couloir de la Garonne et grands axes fluviaux.

#### Principaux outils :

Dispositifs réglementaires, chartes paysagères, ORF, SCoT, PLU/PLUI, OGS, RN, PNR.

#### ■ Enjeu 34 : Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables vers un tourisme durable

La région Midi-Pyrénées, outre une grande diversité de paysages, offre des sites emblématiques, en particulier dans les Pyrénées et le Massif central. Ceux-ci sont parfois l'objet d'une fréquentation touristique importante nécessitant des mesures de préservation.

- Information ou sensibilisation des usagers.

#### ■ Enjeu 35 : Valorisation des aménités paysagères

Même si l'agriculture a contribué à maintenir les paysages, y compris dans les zones difficiles, les aménités se trouvent souvent menacées par une dualisation de l'espace (abandon ou trop grande ouverture). La qualité paysagère de l'aménagement devient aussi un enjeu important du fait de l'expansion périurbaine généralisée des villes et des villages.

- Maintenir une activité agricole respectueuse de la qualité des paysages et des milieux, y compris dans les secteurs « difficiles » : montagne, causses, milieux périurbains, fonds de vallée, petits cours d'eau...
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers.
- Veiller à la préservation du petit patrimoine rural.

#### ■ Enjeu 36 : Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets

Une meilleure connaissance des paysages et son appréciation par les différents acteurs des territoires est un préalable à la mise en place d'outils réglementaires de protection, de

mesures de gestion adaptées qui concourent à une meilleure prise en compte territoriale des enjeux paysagers.

- Éduquer, sensibiliser à la connaissance du paysage en tant qu'outil de lecture du territoire et de compréhension du rapport de l'Homme avec son environnement,
- Mettre en œuvre un plan régional sur la nouvelle réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes extérieures,
- Impulser l'élaboration de chartes paysagères et la mise en place d'observatoires territoriaux des paysages ainsi que leur traduction dans les documents d'urbanisme,
- Intégrer la dimension paysagère dans les politiques régionales et départementales (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles),
- Développer la culture de projet de paysage (projets routiers, carrières, énergies renouvelables, 1% paysage...).



### Domaine : Urbanisation et déplacements

L'armature urbaine de Midi-Pyrénées est dominée par l'agglomération toulousaine, et à des degrés moindres, par les autres grandes villes de la région, qui s'étalent de plus en plus, concentrent les emplois en leur centre tandis que les populations résident dans des périphéries toujours plus éloignées.

**Territoires plus particulièrement concernés :**  
Agglomérations.

#### Principaux outils :

SCoT, PLU/PLUI, PDU, PCET, schémas régionaux de transports, chartes de l'environnement, agendas 21, chartes paysagères, PLH, RLP, cahiers de gestion des sites.

#### ■ Enjeu 37 : Encouragement des politiques urbaines de développement durable

La ville, pour retrouver la diversité de ses fonctions et la mixité sociale, doit offrir un cadre de vie qui permette à toutes les catégories de population d'habiter, de travailler et de se détendre.

- Prendre en compte le développement durable dans l'aménagement urbain en rétablissant une diversification du tissu urbain et en veillant à la qualité et aux interconnexions des lieux d'habitat, de travail et de loisirs.

- Développer les démarches de développement durable urbaines, telles que chartes d'environnement et agendas 21 locaux, ville durable, écoquartiers...

### ■ **Enjeu 38 : Aménagement durable de l'espace et de la ville**

L'habitat diffus sur la majeure partie du territoire et l'activité concentrée sur quelques zones très urbanisées constituent un handicap fort pour l'aménagement et la desserte des territoires.

- Mettre en œuvre la continuité verte et bleue et promouvoir sa prise en compte dans les démarches de planification.
- Mettre au cœur de l'urbanisme la question de la mobilité en favorisant les nouvelles formes urbaines économes en espace, en énergie et en déplacement, et en privilégiant la « reconstruction de la ville sur la ville » (beaucoup de potentiel de reconquête).
- Préserver l'espace de production agricole dans les territoires périurbains pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts.
- Promouvoir des formes urbaines nouvelles alliant à la fois densité et réponse aux modes d'habiter individuels.
- Favoriser l'analyse de l'impact des projets urbains en termes de développement durable, en particulier sur les aspects mobilité et gestion de l'espace.

### ■ **Enjeu 39 : Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme**

Le dynamisme économique et démographique de l'agglomération de Toulouse a son revers en matière d'étalement urbain, mal compensé par un réseau de transports collectifs insuffisant.

- Améliorer l'offre de transport collectif et organiser l'intermodalité (bus, rail, métro).
- Dissuader l'usage individuel de la voiture pour réduire la part modale de l'automobile, notamment dans les déplacements de proximité, et favoriser les modes de déplacement doux (marche, vélo, roller, covoiturage...).
- Développer les modes de transports collectifs adaptés aux milieux ruraux (cars, alternative au transport ferroviaire lorsque celui-ci est jugé non rentable, covoiturage).
- Minimiser l'impact des créations d'infrastructures par des actions de réduction et de compensation.